

Montluel

PV de Séance

**CONSEIL MUNICIPAL
27 JUIN 2022 à 20h30**

Salle du Conseil Municipal



Montluel
Marianne d'or 2018



Madame Anne Fabiano, secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du conseil municipal.

La liste des présents, absents et ayants donné procuration est la suivante :

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Laurence RAVEROT, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, René BERTRAND, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Jean-Paul DA SILVA, Carine MOUSTAUD, Corinne DEBARREIX-PAGE, Maryse PACCARD, Manon RIGOLLIER, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Amara BOUDIB.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Franck GENILLON (procuration à Virginie BECQUET), Irène TOST (procuration à Romain DAUBIE) Christian PRADIER (procuration à Mustafa SARIKAYA), Pascal JUSSEAUME (procuration à Anne FABIANO), Jean-Luc CHARVET (procuration à Karine GARNIER),

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Pouvoirs : 5

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 FÉVRIER 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune remarque écrite concernant le procès-verbal de la session précédente ne lui a été adressé.

Monsieur Amara BOUDIB souhaite néanmoins que plusieurs points soient corrigés. Son nom de famille a été écorché page 5. De plus, il tient à ce que soit modifier la formulation suivante il ne jette pas la pétition sur le bureau de Monsieur le Maire. Monsieur le Maire lui demande ce qu'il veut modifier, il demande que soit écrit qu'il « remet » la pétition.

Le procès-verbal de la séance du 9 février est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance.

2/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU TRÉSORIER

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Madame Aurore Samier, adjointe aux finances, explique que le niveau d'emprunt de la Commune est en baisse suite aux choix de la commune de ne pas en contracter de nouveaux.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de 26 voix (3 abstentions : Jean-Claude Péron, Nathalie Mondy, Amara Boudib) :

- **D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2021 du budget principal ;**
- **DE DIRE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

3/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET REPRISE DES RESULTATS

Madame Aurore Samier explique à l'assemblée délibérante que selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Elle explique que le niveau d'emprunt de la Commune est en baisse suite aux choix de la commune de ne pas en contracter de nouveaux

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires et le vote du budget primitif. Ce document, qui suit une forme et une maquette officielle à laquelle il n'est pas possible de déroger, dresse le bilan de l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées par la collectivité dans chacune des sections sur le dernier exercice budgétaire. Monsieur Le Maire, donne acte de sa présentation et constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Il arrête les résultats définitifs.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de l'année 2021 dressé par Monsieur Le Maire, donne acte de sa présentation et constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Il arrête les résultats définitifs.

Il est précisé que Monsieur le Maire quitte la salle pendant le vote.

Sous la présidence de Christian Guillemot (Monsieur le Maire quitte la salle pendant le vote), le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget principal.**

Le tableau des résultats de l'exercice 2021 est le suivant :

Résultat global de la section de fonctionnement 2021	1 719 066.21 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	-
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2021	
Couverture du besoin de financement 2022 (compte 1068)	604 983.13 €
Solde du résultat de fonctionnement – report compte R 002	1 114 083.08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE la reprise des résultats de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 telle qu'indiquée ci-dessus.**

4/ VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT 2023

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement, au 1er mars 2012.

Il est rappelé que le taux actuel de cette taxe a été fixé par le Conseil Municipal à 5%.

Pour mémoire, la taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager.

Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement (en 2022, 820 €/m²) et des taux communaux, départementaux et régionaux selon la formule suivante :

TA = surface taxable x valeur forfaitaire x (taux communal + taux départemental + taux régional).

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de 26 voix (3 abstentions : Jean-Claude Péron, Nathalie Mondy, Amara Boudib) :

- **DE RECONDUIRE la taxe d'aménagement unique sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er janvier 2023, en maintenant un taux de 5 %.**

5/ VOTE DU TAUX DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE 2023

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante La TLPE a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Elle frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité ainsi que toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, sur le domaine privé et public, quelle que soit la zone géographique de la commune dans laquelle se trouve le dispositif ;
- Les enseignes : toutes les inscriptions, formes ou images (lettrage, drapeau, logo, affiche, totem, bandeau, panneau ...) qu'elles soient apposées sur un établissement, sur sa toiture, sur des lambrequins de stores, scellées au sol ou implantées directement sur le sol, en vitrophanies ... ;
- Les pré-enseignes : toutes les inscriptions, formes ou images indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La TLPE est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports et doit être acquittée par l'exploitant du support, ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

La TLPE est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration de l'exploitant du support publicitaire, à la collectivité. La déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1er janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1er janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

A défaut de transmission de déclaration par l'exploitant, la collectivité peut procéder à une taxation d'office.

Lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, la collectivité peut établir une imposition complémentaire à l'issue d'une procédure de rehaussement contradictoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de 26 voix (3 abstentions : Jean-Claude Péron, Nathalie Mondy, Amara Boudib) :

- **DE MAINTENIR les tarifs 2022 ;**
- **DE FIXER par conséquent les tarifs 2023 de la TLPE comme suit :**

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie < ou = à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie < ou = à 50m ²	Superficie > à 50 m ²
16,20 €	32,40 €	64,80 €	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €

- **D'EXONERER les enseignes dont la somme des superficies cumulées pour un même établissement est inférieure ou égale à 12 m².**

6/ EXTINCTION DE CRÉANCE MONSIEUR X

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de Monsieur le Trésorier Principal, sollicitant l'effacement de la dette de Monsieur X domicilié à VERDESE (CORSE) concernant le mois de novembre 2013.

Après passage en commission de surendettement de la Haute-Corse, Monsieur X a fait l'objet de l'effacement de sa dette à comptabiliser en créances éteintes pour un montant de 88,84 € TTC pour le budget principal de la Commune de Montluel.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CONFIRMER la décision de la commission de surendettement de la Haute-Corse ;**
- **D'AUTORISER le Maire à passer les écritures comptables correspondantes, à l'article 6542 du budget communal 2022 pour un montant de 88,84 €.**

7/ EXTINCTION DE CRÉANCE MADAME Y

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de Monsieur le Trésorier Principal, sollicitant l'effacement de la dette de Madame Y domiciliée à MONTLUEL 01120.

Après passage en commission de surendettement de l'Ain, Madame Y a fait l'objet de l'effacement de sa dette à comptabiliser en créances éteintes pour un montant de 2 764,75 € TTC pour le budget principal de la Commune de Montluel.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CONFIRMER la décision de la commission de surendettement de l'Ain ;**
- **D'AUTORISER le Maire à passer les écritures comptables correspondantes, à l'article 6542 du budget communal 2022 pour un montant de 2 764,75 €.**

8/ BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS POUR L'ANNÉE 2021

Madame SAMIER explique à l'assemblée délibérante, qu'en vertu des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un petit tènement ancien passage du moulin qui se trouvait à cet endroit c'est une régularisation.

Le tableau ci-après présente le détail des acquisitions et cessions pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions 2021 ci-dessous :**

Type	N° délibération	Désignation du bien	Prix
Cession	2021-02-24-001	133 grande Rue à Montluel	1 760,00 €
Acquisition	Néant		

9/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Il est expliqué à l'assemblée qu'il convient d'effectuer des modifications suivantes sur le plan budgétaire, répondant à la nécessité d'annuler un titre émis sur l'exercice 2020 :

Chapitre	Article	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	6042	Achats de prestations de services	- 15 000 €	
	6135	Locations mobilières	- 15 000 €	
	615231	Voirie	- 5 000 €	
	6247	Frais de Transport	- 5 000 €	
	6281	Concours divers	- 10 000 €	
Total chapitre 011			- 50 000 €	
67	673	Titres annulés		50 000 €
Total chapitre 67				+ 50 000 €
TOTAL			- 50 000 €	+ 50 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

10/ TARIFICATION DES STAGES D'ÉTÉ POUR L'ANNÉE 2022

Dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il est organisé chaque été des stages en direction des enfants âgés de 7 à 12 ans.

Pour l'année 2022, seront organisés :

- Un stage multi-activités du 11 au 15 juillet ;
- Un stage Poney du 18 au 22 juillet ;
- Un stage sport du 22 au 26 août.

Les tarifs, tenant compte des charges inhérentes à chacune des activités, du matériel pédagogique, des frais alimentaires, pharmaceutiques, des transports et du coût du personnel, sont appliqués aux familles en fonction de leur quotient familial.

Stage Multi-activités :

	QF 1 0 à 385	QF 2 386 à 630	QF 3 631 à 735	QF 4 736 à 940	QF 5 > 940
1 enfant	77,50 €	116,80 €	142,50 €	161,00 €	181,00 €

Stage Poney :

	QF 1 0 à 385	QF 2 386 à 630	QF 3 631 à 735	QF 4 736 à 940	QF 5 > 940
1 enfant	53,52 €	98,50 €	127,00 €	149,00 €	170,50 €

Stage sport :

	QF 1 0 à 385	QF 2 386 à 630	QF 3 631 à 735	QF 4 736 à 940	QF 5 > 940
1 enfant	53,00 €	98,00 €	127,00 €	149,00 €	170,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de 26 voix (3 abstentions : Jean-Claude Péron, Nathalie Mondy, Amara Boudib) :

- **D'APPROUVER la mise en œuvre des stages et leur tarification comme précisées ci-dessus.**

11/ ACQUISITION DE TERRAINS PASSAGE DE L'ESCOT EN VUE DE LA CREATION DE PARCS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que cette question est un moment non seulement fort de ce conseil mais aussi du mandat. Il rappelle que des engagements avait été pris au moment des élections, il souhaite donc présenter ce projet structurant. Dans les différents projets menés à terme ou en devenir il cite le projet de salle périscolaire entrain de voir le jour avenue de la gare, l'ouverture de la résidence sénior passage de l'arc, l'amélioration et la sobriété énergétique des bâtiments publics. Au dernier conseil a été voté l'achat des terrains ont sera installé le centre technique municipal.

Monsieur le Maire présente le projet et sa situation. Il fait comprendre que ceux-ci seront installés dans le parc du château Pisenti.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Olivier PISENTI et Madame Véronique PISENTI sont propriétaires d'une parcelle de terrain en indivision, cadastrée section AB n°191, d'une contenance de 3 257m², sise 61 « passage de l'Escot » à Montluel.

La Commune a l'opportunité d'acquérir une partie de cette parcelle en cœur de ville, en vue de l'aménager en parcs municipaux.

La parcelle se décompose donc en trois parties, une première partie au Nord-Est (approximativement 323,49 m²), une deuxième partie au Sud-Ouest (approximativement 912,84 m²) et une troisième partie reliant les deux précédentes (approximativement 64,78 m²).

La parcelle Nord-Est la plus proche du centre-ville est la plus à même d'accueillir l'aire de jeu pour enfant. Côté Sud-ouest, au niveau de la rue des Arnaudières il est plutôt imaginé un parc arboré. C'est l'un des derniers endroits ou un parc public était envisageable. De plus ceci n'a été rendu possible que par la modification du PLU de 2020 qui a permis de faire passer la zone en terrain naturel. De plus 12 places des stationnements seront créées.

Monsieur le Maire présente des éléments graphique de ce projet via vidéoprojecteur. Il rappelle au conseil municipal qu'il faut être collectivement fier de ce projet qui permet à l'espace public d'investir un lieu alors dédié à un usage privé. Ce parc permettra à ceux qui n'ont pas d'espaces verts chez eux d'en profiter. L'équipe municipale reste bien entendu à l'affut de ce genre d'opportunité afin de créer le plus d'espace et de projet public possible.

Il a été convenu avec le propriétaire un coût d'acquisition de 2 euros TTC du mètre carré. Au vu des prix de l'immobilier en centre-ville c'est une bonne négociation pour la commune.

Ainsi concernant :

- La partie Nord-Est, l'acquisition est proposée à 646,98 euros ;
- La partie Sud-Ouest, l'acquisition est proposée à 1 825,68 euros ;
- La partie centrale, l'acquisition est proposée à 129,56 euros.

Il est entendu que le bornage sera effectué aux frais du vendeur.

De plus de nouveaux arbres seront mis le long de l'allée entre les deux parcelles présentées (Nord-Est et Sud-Ouest). Cela fait partie des 500 arbres plantés prévus sur le mandat.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MONDY explique qu'elle ne discutera pas du bienfondé de cette opération. Elle considère que ce dossier n'est sûrement que du « pipeau ».

Monsieur le Maire lui propose d'attendre l'inauguration du Parc avant d'estimer que ce projet est du pipeau. Monsieur le Maire rappelle que le visuel projeté n'est encore qu'une ébauche. Cette présentation sert à montrer qu'elle type d'aménagements pourra être réalisé.

En plein débat, Madame Isabelle Gallaga, membre du public, interpelle Monsieur le Maire. Monsieur le Maire lui rappelle que le public ne peut pas participer, il lui rappelle également le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise un emplacement spécial pour les poubelles des habitants sera prévu, c'est un besoin d'autant plus important que les poubelles jaunes vont être déployées sur le territoire.

Monsieur PERON rappelle que le château n'est pas en bon état, il se demande si la proximité du château avec ce projet n'est pas dangereuse. Monsieur le Maire explique que le château est en cours de cession, afin de pouvoir le réhabiliter. Néanmoins, ce sujet est d'ordre privé. Il y a néanmoins un souhait fort de conserver ce bâtiment historique de Montluel inscrit aux bâtiments de France.

Monsieur PERON considère que le parc est proche du château et que les façades sont en mauvais état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de 26 voix (3 abstentions : Jean-Claude Péron, Nathalie Mondy, Amara Boudib) :

- **D'AUTORISER l'acquisition de ces trois terrains, contenus dans la parcelle cadastrée 191 en zone AB pour une superficie de 1301,11 m² situé au 61, passage de l'Escot, à Montluel pour un montant total de 2 602,22 euros ;**
- **DE CONFIER l'acte notarié à l'Office Notarial du propriétaire (notaire unique) ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Commune ;**
- **DE PRENDRE en charge les frais et droits quelconques liés à cette acquisition ;**
- **DE DONNER pouvoir au Maire (ou par délégation au premier Adjoint, ou au deuxième adjoint ou au troisième adjoint ou au 4^{ème} adjoint) pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier.**

12/ FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST), MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Christiane Guerrero qui expose que les élections professionnelles en vue du renouvellement des représentants du personnel aux instances paritaires auront lieu en décembre prochain.

Dans ce cadre, conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins cinquante agents doivent être dotés d'un comité social territorial.

Elle indique que compte tenu des effectifs comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, il conviendra ainsi de mettre en place un comité social territorial en décembre prochain.

Il rappelle qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des partenaires sociaux.

Monsieur PERON interrompt Madame GUERRERO, puis Monsieur le Maire lui donne la parole. Il demande si le CST remplace le CHSCT, qui a pour vocation d'évoquer les conditions de travail. La liste bien vivre à Montluel demande, de fait, s'il est possible qu'un membre de leur liste puisse intégrer ce CST.

Monsieur le Maire explique que les élus ont déjà été désignés il n'est donc pas envisagé de revenir sur cette décision.

Madame BECQUET demande si Monsieur le Maire peut rappeler au public qu'il doit rester silencieux et qu'il respecte le conseil Municipal. Elle n'arrive pas à attendre la teneur des échanges du conseil municipal. Elle rappelle que les remarques de tout à chacun pourront être faites dehors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de 26 voix (3 abstentions : Jean-Claude Péron, Nathalie Mondy, Amara Boudib) :

- **DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;**
- **D'APPLIQUER ainsi le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité ;**
- **DE PERMETTRE le recueil par le CST, de l'avis des représentants de la collectivité. L'avis du CST résultera ainsi de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.**

13/ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MONTLUEL SOLIDAIRE »

Monsieur le Maire rappelle que les subventions allouées aux associations pour l'année 2022 ont fait l'objet d'une délibération le 9 février 2022, au moment du vote du budget primitif.

Monsieur le Maire explique que la Commune a été sollicitée le 7 mai 2022 donc postérieurement à la date du dernier conseil par l'association « Montluel Solidaire » pour le versement de subventions.

Considérant l'intérêt communal du projet porté par cette association, il est proposé une modification est à la liste des subventions du 9 février 2022, à savoir l'attribution à l'association « Montluel Solidaire » :

- D'une subvention exceptionnelle de 2 500 €, ayant pour but de racheter du matériel.
- D'une subvention de fonctionnement de 500 € à cette même association.

Monsieur le Maire précise que le budget nécessaire est disponible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER les modifications suivantes à la liste des subventions pour l'année 2022 :**

<i>Secteur</i>	<i>Nom association</i>	<i>Montant inscrit au BP 2022</i>	<i>A adopter par délibération</i>
Solidarité	Montluel Solidaire (Subvention exceptionnelle)	0,00	2500,00
Solidarité	Montluel Solidaire (Subvention de fonctionnement)	0,00	500,00
Somme à valoir	Provision subventions 2022	59 263,67	56 263,67

- **D'ACCORDER** à l'association « Montluel Solidaire » une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500,00 € pour l'année 2022 ;
- **D'ACCORDER** à l'association « Montluel Solidaire » une subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00 € pour l'année 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à mandater ces subventions.

14/ SUBVENTION D'EQUIPEMENT À L'EHPAD DES TILLEULS

Monsieur le Maire donne la parole à Laurence RAVEROT qui expose que l'EHPAD des Tilleuls a entrepris la création d'un salon de thé intergénérationnel accolé à l'établissement.

L'objectif est d'ouvrir l'EHPAD des Tilleuls sur l'extérieur avec cette annexe en bordure de la promenade du même nom.

Ce nouveau lieu convivial sera ouvert à toute la population, comme dans un salon de thé traditionnel. Les personnes de tous âges pourront se retrouver, aux horaires d'ouvertures de l'EHPAD.

En contrepartie de la subvention, il est demandé à l'EHPAD des tilleuls de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet et de faire apparaître le soutien de la Commune de Montluel sur les supports de communication édités pour promouvoir l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ACCORDER à l'EHPAD des tilleuls une subvention d'aide à l'investissement exceptionnelle pour l'année 2022, comme suit :

	<i>Nom</i>	<i>Montant inscrit au BP 2022</i>	<i>A adopter par délibération</i>
Investissement	EHPAD des Tilleuls (Subvention d'équipement)	0,00	1 000,00
Somme à valoir	Provision subventions d'équipements	7 000,00	6 000,00

- D'ACCORDER à l'EHPAD des Tilleuls une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de 1 000 € pour l'année 2022, à titre exceptionnel ;
- D'AUTORISER le Maire à mandater cette subvention.

Il est précisé qu'en leur qualité de membre du conseil d'administration de l'EHPAD des tilleuls, Romain Daubié, Anne Fabiano et Laurence Raverot ne prennent pas part au vote.

COMMUNICATION DU MAIRE

Objet du marché	Date de notification du marché	Nom de l'entreprise attributaire	Montant du Marché HT
Fourniture et entretien du matériel d'impression	18.03.2022	SHARP	20 000 € /an sur 3 ans

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Manon RIGOLLIER demande ce qu'il en est de l'utilisation de l'application « panneau Pocket » ©. Monsieur CREVOLA rappelle qu'au précédent conseil municipal il faisait état d'un bon départ de l'application lancée en janvier dernier. Actuellement 528 personnes sont abonnées à cette application. Il y a une forte demande des associations et de bons retours de leur part. Monsieur CREVOLA explique qu'une campagne de communication liée à cette application, notamment une distribution de tract au forum des associations. Monsieur le Maire invite tous les élus présents à télécharger « Panneau-Pocket » ©.

Monsieur PERON souhaitait évoquer la coupe d'arbre, sujet déjà traité dans ce conseil. Il demande si Monsieur le Maire en tant que député va participer à la formation des membres du GIEC lié au changement climatique à l'assemblée. Madame SAMIER répond que certains arbres ont été plantés, notamment à Romanèche, ceux de la place Carnot sont en pot, puisque la place ne permet pas d'autres types de plantations. Etant donné que cette place est un îlot de chaleur, la plantation d'arbres en pot est un compromis pragmatique. Il y a d'autres projet, notamment le long des rails de

la SNCF, il aura l'avantage d'amener de la verdure tout en arborant de manière agréable et en cachant les voies SNCF. Il y a également le projet de la plantation d'une vingtaine d'arbres à Cordieux à l'automne. Plusieurs projets sont engagés, d'autres vont être lancés, mais 500 arbres seront bien plantés sur le mandat, il reste encore du temps. Madame SAMIER rappelle qu'elle reste à l'écoute.

Madame MONDY souhaite revenir sur la taxe d'occupation du domaine public, une lettre a été envoyée à Monsieur le Maire. Elle souhaiterait savoir comment a été réglé le problème. Les élus de bien vivre à Montluel souhaiteraient que cette question de redevance du domaine public soit à nouveau discutée. Monsieur le Maire rappelle que cette délibération n'est que la répétition, une précision a été demandée par le trésorier qui estimait qu'il était important de différencier base de vie et dépôt de matériaux, d'où la délibération de 2021. Cela ne pose qu'un seul problème aujourd'hui en 10 ans de redevance, il n'est donc pas prévu de faire évoluer cette délibération en l'état.

Madame SAVARINO demande s'il est possible de parler de ce qui est fait par le CCAS. Madame FABIANO répond que sur la place Carnot la Mairie a mis à disposition un local, où différentes activités ont été mises en place. Notamment l'ADAPA, la CARSAT et plus récemment un atelier animé par Orange sur les réseaux sociaux, la protection des données personnelles et comment se servir d'un portable.

Ces ateliers sont gratuits et forts appréciés.

Le vendredi matin a débuté le Café des aînés entre 8h30 et 11h30, pour échange pendant un petit moment de convivialité. Le CCAS a signé une convention avec une association nommée les « Papillons » qui lutte contre la maltraitance infantile. Une boîte aux lettres sera bientôt à la disposition et installée à la bibliothèque, elle pourra permettre le recueil de la parole d'enfant victime de cette maltraitance. Le CCAS aura la responsabilité de récupérer les courriers, les transmettre voire faire un signalement à la CDIP (cellule départementale des informations préoccupantes). Même si un seul enfant est aidé, cela restera tout de même une belle victoire.

Une famille d'ukrainien a été accueillie avec le soutien du CCAS chez un particulier (qui ne souhaite pas se faire connaître).

Le plan canicule a été mis en route, les aînés les plus fragiles ont été appelés.

Au mois d'octobre aura lieu la semaine bleue et l'organisation est en train de se finaliser.

Monsieur le Maire explique que l'ordre du jour étant épuisé il clôt la séance. Il remercie le public venu nombreux ainsi que les agents municipaux présents en nombre eux aussi.

La séance est levée à 21h23.

